

**FICHE DE POSTE N°10**

**COORDONNATEUR DEPARTEMENTAL DES PÔLES INCLUSIFS D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉS /  
RESPONSABLE DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ADAPTÉ**

**Type d'emploi :**

Poste ouvert aux personnels enseignants 1<sup>er</sup> degré titulaires du CAPPEI

**Lieu d'exercice :**

Placé sous l'autorité de l'IA – DASEN et rattaché fonctionnellement à l'IEN – Conseiller Technique ASH, le coordonnateur est installé administrativement à la DSDEN. Il peut être amené à se déplacer dans l'ensemble du département.

**Conditions de nomination :**

L'affectation se fera à titre définitif sous réserve de la possession du CAPPEI.

**Conditions de rémunération :**

Le coordonnateur bénéficie d'une indemnité pour missions particulières (code 1995 - décret 2017-965) à laquelle s'ajoute une autre indemnité de missions particulières (code 408 – décret 91-0236). Le poste n'ouvre pas de droit à percevoir l'ISAE.

**Organisation du temps de travail :**

Le coordonnateur est principalement chargé de l'accompagnement pédagogique des PIAL (conseil à la demande à l'élaboration des emplois du temps, aux aménagements pédagogiques, ....) et de l'attribution du matériel pédagogique adapté. Il informe et conseille les professionnels de l'Éducation nationale travaillant autour de l'école inclusive : pilotes et coordonnateurs de PIAL, directeurs d'école ou chefs d'établissement, enseignants dans et hors éducation nationale dans les domaines relevant de son champ de compétences (AESH, matériel pédagogique adapté, conventions, enquêtes). A ce titre, il peut être amené à participer à des temps d'animations pédagogiques et/ou à animer des actions de formation initiale ou continue. Il met à jour les informations figurant sur le site de la DSDEN.

Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail académique, décliné à l'échelon départemental et il reçoit une lettre de mission.

Il est totalement déchargé de service d'enseignement. Afin de lui permettre d'accomplir l'ensemble de ses missions dans les meilleures conditions, l'organisation de son service fait l'objet d'une programmation équilibrée des différentes activités dont il est chargé.

En outre, il peut être appelé à participer à des réunions et des actions se déroulant en dehors des heures scolaires. Ses missions nécessitent une grande disponibilité, aussi l'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de fonction.

**Description des missions :**

Ses missions s'exercent dans quatre champs d'action articulés dans lesquels il effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

**1 – Coordination pédagogique des PIAL :**

Le coordonnateur assure la coordination pédagogique des PIAL du département.

Pour cela, il est amené à travailler en lien étroit avec les coordonnateurs locaux. A ce titre, il sera amené à les réunir régulièrement afin de partager les outils élaborés, les accompagner dans leur mission de coordination : emplois du temps, aménagements pédagogiques, outils adaptés, ....

Il peut être amené à remplacer un coordonnateur local de PIAL dans le domaine pédagogique de cette mission en cas de vacance de poste.

**2 – Suivi des AESH :**

Le coordonnateur assure :

- La gestion administrative (Gaia) de la formation initiale et continue des AESH en lien avec les CP-ASH ;
- Le suivi de carrière des AESH pour l'organisation des entretiens en lien avec les coordonnateurs ;
- Le conseil aux pilotes et coordonnateur de PIAL à leur demande.

Il peut être également amené à :

- Participer aux équipes pluridisciplinaires de la MDPH ;
- Participer aux entretiens de recrutement des AESH.

### **3 – Attribution et suivi du matériel pédagogique adapté :**

Le coordonnateur organise, après décision de la MDPH :

- Le recensement des besoins en matériel pédagogique adapté ;
- La commande du matériel pédagogique adapté ;
- L'attribution du matériel pédagogique adapté ;
- La remise du matériel pédagogique adapté aux familles dans le cadre d'une convention de mise à disposition ;
- Le suivi du matériel pédagogique adapté ;
- Le bilan des attributions et l'évaluation des besoins du département à l'attention de l'IA-DASEN et du recteur ;
- En fonction des besoins particuliers de jeunes, il assure le lien avec les services de soins afin de préciser les besoins matériels ou les conditions d'utilisation ainsi qu'avec les familles en tant que de besoin.

### **4 – Enquêtes :**

Le coordonnateur assure, en étroite collaboration avec l'IEN- Conseiller Technique ASH et les services de la DSDEN le suivi et la remontée des enquêtes relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

### **Compétences et qualités requises :**

Titulaire d'un CAPPEI, le coordonnateur possède :

- Une bonne connaissance du système éducatif, notamment des dispositifs relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) ainsi que des procédures d'orientation et d'affectation ;
- Des capacités à gérer des ressources humaines (recrutement, organisation du temps de travail, formation) ;
- Le sens de la communication ;
- Des capacités d'organisation et un bon esprit de synthèse ;
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité ;
- Une bonne maîtrise des outils numériques : traitement de texte, Excel, bases de données, messagerie électronique ;
- Une grande disponibilité.

### **Procédure de candidature :**

Candidature accompagnée d'une lettre de motivation, de la copie des diplômes requis et d'un CV à adresser par voie hiérarchique à madame l'Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (ia43@ac-clermont.fr) et simultanément à la DPE (dpe43@ac-clermont.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature. Une commission d'entretien recevra les candidats afin d'éclairer le choix de l'IA –DASEN.